

2023 PP 02 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de Police concernant la réalisation de prestations de contrôle technique des véhicules.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de prestations de contrôle technique des véhicules légers, des véhicules utilitaires et des poids-lourds, y compris des véhicules hybrides et électriques, des parcs automobiles de la préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de prestations de contrôle technique des véhicules légers, des véhicules utilitaires et des poids-lourds, y compris des véhicules hybrides et électriques, des parcs automobiles de la préfecture de Police, du SGAMI Ile-de-France et des services associés du ministère de l'intérieur et des outre-mer,

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2023 et suivants, à la section fonctionnement.